

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 32

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 Janvier 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Renouvellement de la pelouse synthétique du stade principal du Domaine de Fontainieu, à Marseille (14ème) : approbation du programme, de l'enveloppe financière prévisionnelle et de la variation d'affectation

**Direction de l'Architecture et de la Construction
Service Construction Patrimoine
04.13.31.20.53**

EXPOSE DE LA SITUATION

La Commission Permanente, par délibération n° 54 du 27 avril 2012, a décidé d'approuver le programme d'optimisation du Centre Sportif Départemental de Fontainieu, à MARSEILLE (13014), ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération estimée à la somme de 3 090 000,00 € TTC répartis en 370 000,00 € TTC pour les services et 2 720 000,00 € TTC pour les travaux.

Toutefois, il a été décidé de limiter le programme des travaux à la construction de vestiaires et gradins du stade. Ces travaux ont été achevés en décembre 2015 pour un coût d'opération de 750 000,00 € TTC.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le stade principal de football, réalisé au début des années 2000 en pelouse synthétique, est constitué d'un tapis de fibres synthétiques de 55 à 60 mm de hauteur lestées de sable et partiellement recouvertes de granulats de caoutchouc.

La pelouse a fait l'objet d'une opération d'entretien lourde en 2013, pour retirer l'excédent de granulats en caoutchouc qui apparaît au fur et à mesure de l'usure des fibres.

Aujourd'hui âgée d'une quinzaine d'années, la pelouse est en fin de vie. Les fibres ne mesurent plus que 30 à 35 mm de hauteur, les granulats de caoutchouc sont donc devenus apparents et de ce fait, la pratique du football sur une telle surface peut s'avérer dangereuse pour les pratiquants d'un bon niveau : mauvais appuis pour les joueurs et terrain devenant glissant lors des épisodes pluvieux.

Le stade principal étant un pôle d'attraction et d'activité primordial pour le Centre Sportif Départemental de Fontainieu, il est aujourd'hui indispensable de prévoir le renouvellement de sa pelouse synthétique.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à la somme de 610 400,00 € TTC répartie en 15 600,00 € TTC pour les services et 594 800,00 € TTC pour les travaux.

Les procédures permettant la passation des marchés de service et de travaux seront lancées en conformité avec le Code des Marchés Publics.

L'objet du présent rapport est donc d'approuver le programme de renouvellement de la pelouse synthétique pour le stade principal du Domaine de Fontainieu, ainsi que son enveloppe prévisionnelle estimée à 610 400,00 € TTC répartie en 15 600,00 € TTC pour les services et 594 800,00 € TTC pour les travaux.

INCIDENCE FINANCIERE

Le rapport présente une incidence financière de 610 400,00 €.

Ce financement peut s'effectuer au moyen des modifications d'affectations suivantes :

		Montant de l'AP en M52 à la DM2 2015	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la variation d'affectation	Nouveau total affecté en M52
AP	2004-14009A	5 468 765,95	5 468 765,95	0	5 468 765,95
Détail variations d'affectation					
OPERATION Dont IB	1008172 23-0202-231311 affectation : n°2007-3979		2 810 000,00	-610 400,00	2 199 600,00
OPERATION Dont IB	à créer 20-0202-2031 affectation : n° à créer		0	15 600,00	15 600,00
	23-0202-231311 affectation : n° à créer		0	594 800,00	594 800,00
Date de la dernière réunion du Conseil Général ayant voté une affectation concernant cette AP : Rapport DM2 2014 n° 9 du 22 octobre 2014					

Je vous demanderais de bien vouloir en délibérer.

PROPOSITIONS

Dans l'hypothèse d'un accord de votre part, il conviendrait, pour le renouvellement de la pelouse synthétique du stade principal du Domaine de Fontainieu, à Marseille (13014) :

- d'approuver le programme ainsi que son enveloppe prévisionnelle estimée à 610 400,00 € TTC répartie en 15 600,00 € TTC pour les services et 594 800,00 € TTC pour les travaux
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

Cette dépense sera financée dans le cadre de l'autorisation de programme 2004 – 14009A à hauteur de 610 400,00 € sur la ligne 20 – 0202 – 2031 pour les services et 23 – 0202 – 231311 pour les travaux.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de M. le délégué, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL